



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021

Page 1 sur 6

Code de conduite du Conseil et des écoles

L'école est un lieu où l'on préconise la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage et d'enseignement sûr. Un climat scolaire positif existe lorsque tous les membres de la communauté scolaire se sentent à l'aise, acceptés et en sécurité. Tous les membres de la communauté scolaire doivent participer à la création d'un climat scolaire positif.

Le Code de conduite s'applique non seulement aux élèves, mais aussi à toutes les personnes impliquées dans le système scolaire financé par les fonds publics, c'est-à-dire les parents ou les tuteurs, les bénévoles, tous les membres du personnel, que ces personnes se trouvent sur le terrain de l'école ou à bord d'un autobus scolaire, qu'elles participent à une activité parascolaire, qu'elles étudient dans un environnement d'apprentissage virtuel, qu'elle soient dans un programme avant ou après l'école ou dans d'autres cas qui pourraient avoir des répercussions sur le climat scolaire. Toute tierce partie qui loue les locaux du Conseil et de ses écoles doit respecter les normes qui sont compatibles avec le Code de conduite de l'Ontario selon le paragraphe 301 (3.1) de la *Loi sur l'éducation*.

Chaque école du CSPGNO adopte le code de conduite du Conseil et peut le compléter en élaborant un code de vie afférent pour son école. Le code de vie de l'école est en vigueur pendant l'année scolaire, lors de toutes activités parrainées et approuvées par l'école ou par le Conseil.

Le code de vie de l'école doit être communiqué à tous les membres de la communauté scolaire au début de chaque année et doit être revu tous les trois (3) ans en consultation avec les membres du personnel, les membres du conseil d'école, les élèves et les parents ou tuteurs.



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021

Page 2 sur 6

Outre d'énoncer clairement les comportements souhaitables et inappropriés chez tous les membres de la communauté scolaire, le code de conduite a pour objet de :

- veiller à ce que tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes en situation d'autorité, soient traités avec respect et dignité;
- promouvoir le civisme en favorisant une participation appropriée à la vie civique de la communauté scolaire;
- maintenir un climat dans lequel les conflits et les différends peuvent se régler dans le respect et la civilité;
- favoriser l'utilisation de moyens pacifiques pour résoudre les conflits;
- promouvoir la sécurité de quiconque se trouve dans une école;
- interdire la consommation d'alcool et de drogues illicites;
- prévenir l'intimidation dans les écoles.

Normes de comportement

Respect, civilité et civisme

Tous les membres de la communauté scolaire doivent :

- respecter toutes les lois applicables;
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- respecter les différences chez les gens, de même que leurs idées et opinions;
- traiter les gens avec dignité et respect en tout temps, surtout en cas de désaccord;
- respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la croyance, à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap;
- respecter les droits des autres;
- prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter;
- prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;
- demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit;
- respecter tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes en situation d'autorité;
- respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement, notamment en veillant à ce que l'utilisation des cellulaires et d'autres appareils mobiles personnels ne soit autorisée pendant les heures d'enseignement



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021

Page 3 sur 6

qu'à des fins éducatives (selon les directives d'un membre du personnel enseignant), pour des raisons médicales ou de santé et pour soutenir les élèves ayant des besoins particuliers;

- s'interdire de dire des injures à un membre du personnel enseignant ou à toute personne en situation d'autorité.

Sécurité

Les membres de la communauté scolaire ne doivent pas :

- se livrer à des actes d'intimidation, en personne ou par des moyens technologiques comme le courriel, le téléphone cellulaire ou les réseaux sociaux;
- commettre une agression sexuelle;
- faire le trafic d'armes ou de drogues illicites;
- donner de l'alcool ou du cannabis à un mineur;
- commettre un vol qualifié;
- être en possession d'une arme, quelle qu'elle soit, notamment d'une arme à feu;
- se servir d'un objet pour menacer ou intimider quelqu'un;
- blesser quelqu'un avec un objet;
- être en possession d'alcool, de cannabis (à moins qu'il s'agisse d'une personne autorisée à consommer du cannabis pour des fins thérapeutiques) ou de drogues illicites;
- être sous l'influence d'alcool, de cannabis (à moins que la personne soit autorisée à consommer du cannabis à des fins thérapeutiques) ou de drogues illicites;
- fournir à d'autres personnes de l'alcool, des drogues illicites ou du cannabis (sauf si la personne recevant du cannabis est autorisée à en utiliser à ses propres fins thérapeutiques);
- infliger ou inciter une autre personne à infliger des dommages corporels à autrui;
- se livrer à de la propagande haineuse ou à des actes motivés par la haine ou la discrimination;
- commettre un acte de vandalisme causant des dommages graves aux biens de l'école ou aux biens situés sur le terrain ou dans les locaux de l'école.



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021

Rôles et responsabilités

Conseil scolaire

Le Conseil scolaire oriente ses écoles de manière à assurer l'opportunité, l'excellence et la responsabilité dans le système d'éducation. Il :

- développe des politiques qui déterminent comment ses écoles mettent en œuvre et appliquent le Code de conduite provincial et les autres règles qu'ils établissent concernant les normes provinciales promouvant et appuyant le respect, la civilité, le civisme et la sécurité;
- sollicite les commentaires des conseils d'école, des comités de participation des parents, du comité consultatif pour l'enfance en difficulté, du comité consultatif sur l'éducation autochtone, des élèves, des membres du personnel, des parents ou tuteurs, des bénévoles et des membres de la communauté;
- révisé régulièrement ces politiques avec les élèves, les membres du personnel, les parents, les bénévoles et les membres de la communauté;
- établit un processus pour communiquer clairement le Code de conduite provincial aux parents ou tuteurs, aux élèves, aux membres du personnel et aux membres de la communauté scolaire de manière à obtenir leur engagement et leur appui;
- élabore des stratégies d'intervention efficaces et les applique en cas d'infraction aux normes concernant le respect, la civilité, le civisme et la sécurité;
- offre à tous les membres du personnel la possibilité d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour favoriser la réussite et le bien-être des élèves dans un milieu scolaire sécuritaire et accueillant.

Direction d'école

Sous la direction du CSPGNO, la direction d'école assume le leadership du fonctionnement quotidien de l'école. Pour ce faire, elle :

- fait preuve d'une attention pour la communauté scolaire et d'un engagement envers la réussite et le bien-être des élèves dans un milieu scolaire sécuritaire et accueillant;
- rend responsables de leur comportement et de leurs actes toutes les personnes qui relèvent d'eux;
- habilite les élèves à devenir des leaders positifs dans leur école et dans leur communauté;



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021

Page 5 sur 6

-
- communique régulièrement et de façon constructive avec les membres de la communauté scolaire, notamment les parents ou tuteurs.

Membres du personnel enseignant et autres membres du personnel de l'école

Sous la supervision de la direction d'école, les membres du personnel enseignant et les membres du personnel de l'école aident à maintenir un milieu d'apprentissage positif et doivent exiger de tous qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière de comportement respectueux et responsable. En tant que modèles, ils assurent le respect de ces normes élevées quand ils :

- aident les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur estime de soi;
- habilite les élèves à être des leaders positifs en classe, à l'école et dans la communauté;
- communiquent régulièrement avec les parents ou tuteurs;
- appliquent à tous les élèves des normes justes et équitables en matière de comportement;
- respectent les élèves, les autres membres du personnel, les parents ou tuteurs, les bénévoles et les membres de la communauté scolaire;
- préparent les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.

Élèves

On traite les élèves avec respect et dignité. En retour, ceux-ci doivent être respectueux envers eux-mêmes et envers autrui.

Les élèves font preuve de respect et de responsabilité quand ils :

- arrivent à l'école à l'heure, préparés et prêts à apprendre;
- sont respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité;
- s'abstiennent d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui;
- suivent les règles établies et assument la responsabilité de leurs propres actes.



Approuvée : le 16 octobre 2013, le 23 février 2017

Révisée (Comité LDC) : le 16 octobre 2013, le 22 mars 2018, le 24 février 2022

Modifiée : Le 22 mars 2018, le 6 novembre 2018, le 25 septembre 2019, le 24 février 2021

Page 6 sur 6

Parents ou tuteurs

Les parents ou tuteurs jouent un rôle important dans l'éducation de leurs enfants et peuvent appuyer les efforts des membres du personnel de l'école visant à maintenir un climat d'apprentissage sécuritaire et inclusif, tolérant et respectueux pour tous les élèves.

Les parents ou tuteurs remplissent ce rôle quand ils :

- s'intéressent activement au travail et à la réussite scolaire de leur enfant;
- communiquent régulièrement avec l'école;
- aident leur enfant à être propre, soit vêtu convenablement et préparé pour l'école;
- veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- avertissent rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- se familiarisent avec le Code de conduite provincial, le code de conduite du Conseil et les règles de l'école;
- encouragent et aident leur enfant à suivre les règles de comportement;
- aident les membres du personnel de l'école à régler les problèmes de discipline que peut avoir leur enfant.

Partenaires communautaires

Il est possible de consolider les partenariats existants et d'en établir de nouveaux avec des membres de la collectivité et des organismes communautaires. Les organismes communautaires offrent des ressources auxquelles les conseils scolaires peuvent faire appel pour assurer la prestation de programmes de prévention ou d'intervention. Les membres de la collectivité doivent appuyer et respecter les règles énoncées par les écoles locales.

Police

La police joue un rôle essentiel pour rendre nos écoles et nos communautés plus sûres. Elle enquête sur les incidents, conformément au protocole établi avec le CSPGNO. Les protocoles se fondent sur un modèle provincial élaboré par le ministère du Solliciteur général et le ministère de l'Éducation.

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.